Logement

Le Bureau Condition du Personnel / pôle logement

Cet organisme est ouvert les jours ouvrables sauf le mercredi après-midi. Il est implanté dans le centre ville, caserne Gally-Passebosc à Nouméa (derrière le monument aux morts situé place Bir-Hakeim).

Son rôle est d'assurer la gestion du parc immobilier et à ce titre d'effectuer :

- la gestion proprement dite du parc immobilier, autorisations de venue de familles, attributions de logements ;

- la gestion des charges locatives ;

- le suivi technique (états des lieux) de l'ensemble du parc.

NUMEROS UTILES

Chef du pôle logement - Tél 29 29 98

Gestion des logements - Tél 29 28 50
Fax 29 27 64

État des lieux - Tél 29 28 51 Fax 29 27 57
Charges locatives - Tél 29 28 52

LE PARC IMMOBILIER :

Avec une moyenne de 800 logements, il se compose :

- de logements domaniaux

(logements appartenant à l'État) ;

- de logements baillés auprès :

  - de sociétés immobilières ;

  - de propriétaires privés.

A Nouméa, ces logements sont composés essentiellement de logements collectifs.

Retenue pour le logement et l'ameublement :

Les militaires affectés en Nouvelle-Calédonie auxquels un logement est fourni dans un bâtiment appartenant à l'État ou loué par lui supportent une retenue pour ce logement dans les conditions et selon les modalités fixées au décret n° 2001 – 53 du 16 janvier 2001. Cette retenue fixée de manière indivisible correspond à un forfait de mise à disposition d'un logement et de son ameublement.

Pour le personnel militaire, le montant de la retenue est fixé à 10 % de la solde indexée. La retenue prévue n'est pas effectuée pour les militaires occupant un logement qui leur est concédé par nécessité absolue de service et les sous-officiers et militaires du rang célibataires lorsqu'ils sont logés en casernement.

Pour le personnel civil de la Défense qui se voit attribuer un logement appartenant à l'État, le montant de la retenue est fixé à 15% du traitement perçu (décret modifié n° 67 1039 du 29 novembre 1967).

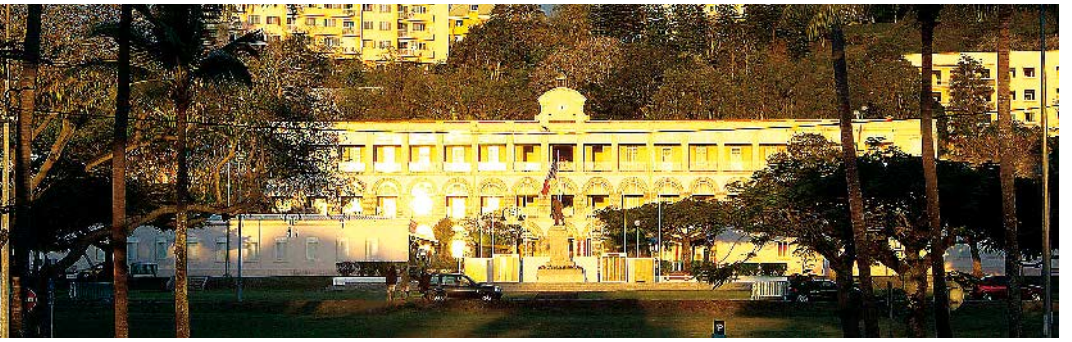

Attribution de logement :

L'attribution d'un logement est faite selon les éléments suivants :

- la situation de famille,

- la venue effective des membres de la famille sur le territoire,

- la fonction de l'ayant droit.

A noter que le personnel qui refuse un logement devra **se loger par ses propres moyens.**

Sauf cas urgents et exceptionnels ou lors des formalités d'entrée ou de sortie des logements, **il vous est demandé de vous adresser au correspondant logement de votre corps ou service**

Célibataires :

Tous les sous-officiers célibataires sont logés en Bâtiment Cadres Célibataires (BCC), ou dans leurs unités d'appartenance (suivant le statut et la place disponible).

Installation dans le nouveau logement :

Lorsque vous arrivez dans le logement qui vous a été attribué, vous devez accomplir un certain nombre de démarches :

- récupérer l'attestation de logement auprès du BCP qui vous permettra de faire ouvrir les compteurs d'eau et d'électricité, d'installer une ligne téléphonique*, d'assurer votre logement et d'inscrire vos enfants dans l'école la plus proche de votre domicile. **(si cela n'a pas été fait par votre prédécesseur ou la personne en charge de votre accueil);*

- prendre rendez-vous pour votre état des lieux d'entrée avec la cellule «état des lieux» du BCP/PL (Tél. : 29.28.51). L'état des lieux d'entrée sera effectuée avec un agent technique du bureau condition du personnel. L'état des lieux « ameublement » est réalisé par la cellule « ameublement cadres mariés » systématiquement le même jour (le bureau condition du personnel se charge de prévenir la cellule ameublement).

Vous devez garder précieusement ce document. Lors de votre départ, il permettra de comparer l'état de votre logement avec l'état des lieux initial.

Le pôle logement n'a pas en charge l'ameublement des logements. Pour toutes questions relatives à l'équipement mobilier et aux appareils électroménagers, contacter la cellule ameublement de la Direction des commissariats d'outre-mer (DICOM)

Tél. : 29.24.04

Prise en compte des clés :

Cette formalité peut être effectuée par la personne chargée de vous accueillir. Elle s'effectue auprès du Pôle logement en ce qui concerne les logements situés à Nouméa.

Caisse « popote »

Dans l'attente de la livraison de votre caisse maritime, une caisse « popote » peut vous être prêtée par votre unité d'affectation. Elle est à réintégrer dès réception de votre caisse maritime.

Le courrier

Certains logements domaniaux ou pris à bail n'ont pas de boîte aux lettres, **il est donc préférable de faire suivre le courrier sur le lieu de travail.**

Voir pages Ameublement «Cadres mariés» dans Conseils et annexes.

Frais d'installation et charges

Les frais d'installation sont à la charge de l'occupant (frais d'ouverture de compteurs, d'abonnement et de consommations : eau, électricité, téléphone...).

Les charges locatives concernant les prestations d'entretien commun, dues par l'occupant, sont facturés mensuellement par la cellule «charges locatives» du BCP/PL pour les logements domaniaux et directement par les bailleurs pour les autres logements.

Entretien

1) L'entretien courant est réalisé par l'occupant du logement

En dehors des charges récupérables, l'occupant doit prendre à sa charge :

- l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés, une révision des climatiseurs par un professionnel sera exigée lors de l'état des lieux de sortie,

- l'ensemble des réparations locatives,

- l'entretien des espaces verts si vous en disposez (élagage, taillages des haies, tonte des pelouses...).

A noter que l'occupant doit supporter les réparations éventuelles qui pourraient être imputées lors de l'état des lieux de sortie. Des sanctions disciplinaires pourraient être prises en son encontre en cas de manquement ; à défaut d'intervention personnelle, le militaire désigné peut faire appel à ses frais à l'entreprise de son choix.

2) L'entretien des chauffe-eau à gaz, climatiseurs et pompes à chaleurs

- impose une visite technique annuelle obligatoire par une personne qualifiée (plombier),

- le coût de cette intervention doit être réglé directement par l'occupant à l'entreprise qui effectue la visite. Une copie de la facture devra être adressée à la cellule «état des lieux» du BCP/PL.

Assurance

Vous devez contracter à votre arrivée une assurance « multirisque habitation » contre tous les risques de dégâts des eaux, de vol, d'incendie, de détérioration de meubles, de recours des voisins pour garantir votre responsabilité civile.

Une prise d'assurance (ou extension) RISQUES CYCLONIQUES est particulièrement recommandée pour les logements n'appartenant pas à l'Etat (pas toujours proposée par les sociétés d'assurances).

Une copie de la police ou attestation vous sera exigée par le pôle logement lors de l'état des lieux d'entrée.

Souscription d'un contrat d'abonnement eau/électricité

Cette formalité peut être effectuée par la personne chargée de vous accueillir.

Calédonienne des eaux *(eau)*
13, rue Edmond Harbulot – PK 6
Tél 41 37 37

EEC Suez *(électricité)*
15, rue Jean Charlier – PK 4
Tél 46 36 36

Munissez-vous d'une copie de l'attestation de logement délivrée par le Pôle logement.

Installation du téléphone

Les demandes d'abonnement et raccordement sont à effectuer auprès de l'Office des Postes et Télécommunications :

9, rue Galliéni – Nouméa (Tél 10 14).

Pour téléphoner de métropole vers la Nouvelle-Calédonie, il faut composer le 00 687 puis les 6 chiffres du numéro de votre correspondant.

Vers l'extérieur du territoire :
Pour téléphoner de Nouvelle-Calédonie vers d'autres destinations, il faut composer le 19 ou le 00, l'indicatif du pays (33 pour la Métropole), puis le numéro de votre correspondant.
Ex : 00 33 n° à 9 chiffres (sans le 0 initial)

Il y a des heures où le téléphone est moins cher. Il est vivement conseillé d'utiliser le préfixe « 19 » au lieu du « 00 » afin de bénéficier de réductions jusqu'à 45%.

Pour vos besoins en téléphone, contacter :

l'agence commerciale des télécommunications
9, rue du général Galliéni - 98841 NOUMEA

ou appeler le 1014.

Pour tout renseignements téléphoniques (fixe ou mobile), appelez le 1012.

Ouvert en continu du lundi au vendredi de 07h30 à 15h30 sauf le 1er lundi du mois de 07h30 à12h30 et de 13h30 à 15h30.

Internet

Pour l'accès à l'internet, il y a obligation de prendre un abonnement auprès du fournisseur d'accès (Can'l, Lagoon, mls, Nautile, internet nc etc…). Celui-ci vous fera souscrire un forfait OPT / internet pour l'utilisation du réseau OPT qui vient en sus.

L'ADSL existe en Nouvelle-Calédonie pour un débit de 256 ou 512 mo. Le prix en d'environ 10000 XPF par mois soit 80 euros.

A NOTER :

Si vous habitez un logement domanial (Pointe de l'Artillerie) ou un logement à la base navale de Nouméa (Pointe Chaleix), l'accès à la téléphonie privée est du ressort de la DIRISI. Contactez le 29 41 03.

Télévision

Il existe 2 chaînes de télévision hertziennes RFO et TEMPO (gratuites).

Un abonnement mensuel au réseau Canal satellite Calédonie propose entre 27 et 46 chaînes au total en fonction de la formule d'abonnement. A titre indicatif, la formule classique (27 chaînes sans options ni Canal+) coûte 6983 XPF (58 euros) et la formule « pack famille » 11183 XPF (93 euros).

Plus d'informations : www.canalcaledonie.com